



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/497
10 juin 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SITUATION EN ABKHAZIE (GÉORGIE)

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis en application de la déclaration du Président du Conseil de sécurité, datée du 28 mai 1998 (S/PRST/1998/16), par laquelle les membres du Conseil m'ont prié de procéder à des consultations avec les deux parties au conflit entre la Géorgie et l'Abkhazie en ce qui concerne l'idée d'une unité de protection avancée dans mon rapport du 11 mai (S/1998/375, par. 26) ou d'autres solutions, le cas échéant, en étroite collaboration avec le Groupe des Amis du Secrétaire général. Les membres du Conseil m'ont aussi prié de rendre compte dès que possible, le 12 juin au plus tard, du résultat de ces consultations. Le rapport décrit aussi l'évolution récente de la situation dans la région.

II. ÉVOLUTION RÉCENTE DE LA SITUATION

2. Depuis mon rapport du 11 mai, la situation dans le secteur de Gali s'est gravement détériorée. Comme le Conseil le sait, la tension montait depuis quelque temps dans ce secteur et la population craignait une reprise imminente des hostilités. Une provocation en particulier a fait beaucoup monter la tension : des représentants du Gouvernement abkhaze en exil ont organisé une manifestation d'un jour, au cours de laquelle ils ont notamment arboré le drapeau géorgien dans le district de Gali. Cet événement a suivi de peu le transfert de Tbilissi à Zougdidid du siège du Gouvernement abkhaze en exil et l'annonce par celui-ci de son intention de créer une "zone libérée" dans le district de Gali. Par la suite, dans la nuit du 19 au 20 mai, des combats ont éclaté entre milices abkhazes et groupes armés géorgiens dans la zone de sécurité du secteur de Gali. Les Abkhazes affirmaient qu'ils défendaient leur territoire contre ce qu'ils considéraient être des "groupes terroristes géorgiens", les Géorgiens soutenant pour leur part qu'ils défendaient la population de Géorgie contre une opération de ratissage lancée par les milices abkhazes.

3. Par la suite, mon Représentant spécial ayant annoncé qu'une session extraordinaire du Conseil de coordination serait convoquée le 22 mai, la situation s'est apaisée. Toutefois, alors que le Conseil a décidé à cette session que des mesures seraient prises pour mettre fin aux affrontements armés, les combats ont repris le 23 mai et se sont poursuivis le lendemain, lorsque la

milice abkhaze a apparemment lancé une opération de vaste envergure. Les hostilités s'aggravant, des milliers d'habitants (dont la plupart s'étaient déjà enfuis de chez eux pendant la guerre de septembre 1993) ont fui le district de Gali vers le sud en traversant l'Inguri.

4. La Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) a alors proposé d'offrir un appui logistique, y compris des transports aériens et routiers, pour permettre aux représentants du Gouvernement géorgien et des autorités abkhazes de se rencontrer immédiatement sans intermédiaire. Le 25 mai, à la suite d'efforts faits par les deux parties, un protocole prévoyant un cessez-le-feu et le retrait des formations armées a été signé à Gagra par le Gouvernement géorgien et les autorités abkhazes, ainsi que par mon Représentant spécial et le Commandant de la force de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (CEI). Ce protocole prévoyait notamment que des groupes de contrôle spéciaux, composés de représentants des parties, de la MONUG et de la force de maintien de la paix de la CEI, seraient établis pour surveiller le cessez-le-feu. Compte tenu de la gravité de la situation et de la nécessité de soutenir les efforts faits par les parties pour rétablir le cessez-le-feu, mon Représentant spécial a décidé de lever partiellement l'ordre de cessation des patrouilles afin de permettre à la MONUG de participer à l'application du Protocole.

5. Le 27 mai, le dirigeant abkhaze, M. Vladislav Ardzinba, a décrété un état d'urgence dans le secteur de Gali, prévoyant notamment le renforcement de la milice abkhaze dans le secteur de Gali, de façon que ses effectifs soient au complet, et son approvisionnement en armes et ressources logistiques; l'imposition d'un couvre-feu; la création d'une structure de commandement militaire; et le strict contrôle des personnes et des véhicules entrant dans le secteur et en sortant. Le décret, qui est entré en vigueur depuis lors, est exécuté par le "Ministère de l'intérieur" dans la zone de sécurité et par le "Ministère de la défense" dans la zone d'armement limité. La proclamation de l'état d'urgence est contraire à l'esprit de l'Accord de cessez-le-feu et de séparation des forces signé à Moscou le 14 mai 1994 ainsi qu'à celui du Protocole signé le 25 mai 1998.

6. Selon de très nombreuses informations, les milices abkhazes et d'autres groupes armés abkhazes ont pillé et brûlé des maisons pendant les récentes hostilités; dans certains villages du district de Gali, jusqu'à 90 % des maisons auraient été détruites. D'après les informations disponibles, environ 30 000 habitants du secteur ont été déplacés du fait des hostilités. La plupart d'entre eux ne pourront pas retourner de sitôt chez eux étant donné les pratiques et politiques appliquées par les autorités abkhazes, dont l'application d'un régime spécial pour l'entrée en Abkhazie, l'imposition d'un droit de 10 roubles pour la traversée de l'Inguri et l'interdiction d'entrée à ceux qui ont dans leurs passeports un visa de résidence en Géorgie.

7. Le 29 mai, il a semblé que les parties avaient entamé le dégagement et que la situation se calmait. Le 31 mai, toutefois, la situation est de nouveau devenue critique et mon Représentant spécial a considéré qu'il y avait un risque très réel de reprise des hostilités. Les deux parties se préparaient apparemment à une reprise du conflit. Les autorités abkhazes, qui avaient commencé à appliquer l'état d'urgence, ont déployé des milices dans l'ensemble

/...

du district de Gali; des groupes armés géorgiens ont commencé à se manifester de nouveau et des forces du Ministère géorgien de l'intérieur ont été déployées le long de la rive sud de l'Inguri. Des forces du Ministère géorgien de la défense ont été déployées dans les deux zones tenues par la Géorgie sur la rive nord de la rivière, mais, après une protestation de la MONUG, elles ont été remplacées le 3 juin par des forces du Ministère de l'intérieur. En outre, du matériel militaire nouveau – matériel de pose de ponts et bulldozers – est apparu près du pont de Senaki, juste en dehors de la limite de la zone d'armement limité de Zougdidid.

8. Des consultations actives sont en cours à Moscou entre les représentants personnels du Président de la Géorgie, M. Edouard Chevardnadze, et du dirigeant abkhaze, M. Ardzinba, en vue d'une rencontre éventuelle entre les deux dirigeants. Le Secrétaire exécutif de la CEI, M. Berezovsky, participe lui aussi à ces négociations. L'entretien envisagé porterait sur la crise actuelle et aurait pour objectif de faire redémarrer le processus de paix. Toutefois, ces consultations ne semblent guère progresser, ce qui est source de vive préoccupation et montre que tous les intéressés doivent redoubler d'efforts pour surmonter les obstacles.

III. OPÉRATIONS DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN GÉORGIE

9. Comme indiqué ci-dessus, pour soutenir les efforts déployés par les parties, la MONUG a repris des patrouilles d'ampleur limitée avec la force de maintien de la paix de la CEI et les représentants des parties, après la signature du Protocole du 25 mai 1998. Les patrouilles ont été suspendues le 29 mai lorsque la situation a semblé se calmer. Par la suite, toutefois, étant donné la recrudescence des tensions, la MONUG a été autorisée à reprendre des patrouilles indépendantes, encore que sur une base limitée, afin d'aider à éviter que les milices abkhazes ne commettent des excès et à faciliter le retour des habitants du secteur de Gali qui s'étaient enfuis au moment des hostilités. Pour l'instant, les patrouilles se font systématiquement par groupes de deux véhicules renforcés contre les mines; elles n'ont lieu que dans la journée et ne portent que sur les routes reliant les principales agglomérations; enfin, les arrangements de sécurité conclus avec la force de maintien de la paix de la CEI, mentionnés dans mon rapport précédent (S/1998/375, par. 25), restent en vigueur. L'hélicoptère de la mission est tenu prêt à effectuer d'éventuelles évacuations médicales. Les pays qui fournissent des observateurs militaires à la mission ont été mis au courant de la situation. Aucun d'entre eux ne s'est opposé à la décision de reprendre des patrouilles sur une base limitée, mais plusieurs ont souligné que la reprise de ces patrouilles ne devait pas être interprétée comme un retour à la normale.

10. Malgré les précautions prises par la Mission, le 8 juin, un véhicule renforcé de la MONUG a sauté sur une mine dans le district de Gali; il y a eu deux blessés, un observateur militaire des Nations Unies originaire de la Fédération de Russie, et un interprète. Deux autres incidents ont été signalés auparavant, l'un concernant la force de maintien de la paix de la CEI et l'autre un véhicule abkhaze. Ce dernier incident a causé la mort de six des passagers du véhicule.

IV. ARRANGEMENTS DE SÉCURITÉ

11. Comme le Conseil de sécurité l'avait demandé, j'ai chargé mon Représentant spécial, M. Liviu Bota, de tenir des consultations avec les parties sur l'idée d'une unité de protection ou d'autres solutions, le cas échéant, en étroite collaboration avec le Groupe des Amis du Secrétaire général. Ayant mené à bien ces consultations, M. Bota m'a maintenant fait savoir que le Ministre des affaires étrangères de la Géorgie avait réaffirmé que son gouvernement appuyait sans réserve le déploiement d'une telle unité. Par contre, le dirigeant abkhaze, M. Ardzinba, continue de s'opposer à ce déploiement. Dans une lettre qu'il m'a adressée le 2 juin, il a rappelé que, dans mon dernier rapport, j'avais dit que la plupart des attaques lancées contre la milice abkhaze et la force de maintien de la paix de la CEI, ayant des répercussions sur les activités de la MONUG, avaient été organisées par des groupes armés opérant depuis la rive géorgienne de l'Inguri (voir S/1998/375, par. 47). Selon M. Ardzinba, l'Organisation des Nations Unies "possède sans nul doute les moyens de convaincre la Géorgie de se conformer strictement aux obligations qu'elle a assumées. Ce n'est que de cette façon que les conditions de sécurité de la MONUG pourront être garanties, puisque ce sont précisément les activités de groupes subversifs et terroristes qui posent une menace réelle à celle-ci". M. Ardzinba a par ailleurs précisé que, pour leur part, les autorités abkhazes garantiraient la sécurité de la MONUG en territoire abkhaze.

12. Lors des consultations menées avec elles, aucune des parties n'a appuyé l'option visant à réduire autant que faire se peut la présence de la MONUG, comme envisagé dans mon rapport du 11 mai (ibid., par. 49), mais elles ont toutes les deux réaffirmé qu'elles souhaitent que la Mission maintienne sa présence et ses activités, conformément à son mandat tel qu'énoncé dans la résolution 937 (1994) du 21 juillet 1994. La possibilité de renforcer les arrangements de sécurité avec la force de maintien de la paix de la CEI, mentionnée également dans mon dernier rapport, n'a été envisagée par aucune des parties.

V. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

13. Compte tenu des positions des parties, telles que décrites ci-dessus, de la situation sur le terrain et de la nécessité de maintenir la présence de la Mission auprès de la population, et considérant par ailleurs que l'unité de protection envisagée ne pourrait être déployée qu'avec le consentement des parties, le Conseil pourrait envisager d'approuver une version modifiée de la deuxième option présentée dans mon rapport du 11 mai (ibid.), à savoir redéployer la MONUG et reprendre les opérations en utilisant des véhicules renforcés contre les mines et les projectiles. Un tel redéploiement ne se ferait que compte tenu des restrictions actuellement appliquées (voir le paragraphe 9 ci-dessus). L'effectif de la Mission serait temporairement établi à 98 observateurs militaires; elle aurait davantage de véhicules renforcés, de façon que tous les membres de son personnel la mission puissent être protégés lorsqu'ils se déplacent; les bases d'opérations resteraient fermées; et les arrangements de sécurité mentionnés dans mon rapport précédent seraient maintenus, y compris la protection des bases et des locaux de la Mission par les parties. Au cas où le Conseil accepterait cette recommandation, je présenterais le plus tôt possible un état des incidences financières, dans un additif au

/...

présent rapport. Le Conseil doit, cela dit, se rendre compte que, si le Secrétariat a pris toutes les mesures possibles pour améliorer la sécurité des observateurs militaires de façon que la Mission puisse s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées et contribuer par sa présence au maintien de conditions de paix, la grave menace posée par les mines (voir par. 10 ci-dessus), les groupes armés et les éléments criminels restera très réelle tant que les efforts menés pour faire progresser le processus de paix n'auront pas abouti. Pour que tel soit le cas, les deux parties devront manifester la volonté de régler le différend par des négociations véritables, dans un esprit de conciliation.

14. Je suis très préoccupé par l'évolution de la situation dans la région qui, si elle s'aggrave encore, entraînera de nouvelles souffrances et fera de nouvelles victimes. Je tiens donc à lancer d'urgence un appel aux deux parties pour qu'elles règlent leur différend à la table des négociations et non par la force. J'espère vivement que les entretiens de Moscou aboutiront et que la rencontre envisagée entre le Président de la Géorgie, M. Chevardnadze, et le dirigeant abkhaze, M. Ardzinba, aura lieu sans tarder. Pour sa part, mon Représentant spécial poursuivra les efforts qu'il fait pour faire progresser le processus de Genève.
